



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Octobre rose

N°1672022

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser dans les meilleures conditions possibles de sécurité des activités dans le cadre d'octobre rose,

Il y a lieu de prendre les mesures suivantes,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit place Paul Saissac le dimanche 16 octobre 2022 de 5h00 à 14h00. Des places de Stationnement réservées aux « **personnes à mobilité réduite** » seront mises en place au droit des 1 et 1 bis rue Saint louis (côté Groupama).

**Article 2 :** La circulation sera interdite place Paul Saissac le même jour de 5h00 à 14h00. A cet effet :

- Les accès par les Rues de la Roche, rue Raymond Lafage et du vieil Hôpital seront fermés à la circulation
- La rue Etienne Compayré sera fermée à la circulation pour la section située entre la place Henri Meynard et la place Paul Saissac. Une déviation sera mise en place rue Sadi Carnot.
- L'accès à la place Paul Saissac par la rue Saint Louis sera fermé à la circulation. Une déviation sera mise en place par la rue Porte Peyrole.
- L'accès à la rue Compayre par la rue de l'Hirondelle sera interdit.
- Les organisateurs des manifestations devront permettre un libre accès aux voies de circulation afin de permettre le passage des véhicules d'incendie et de secours.

**Article 3 :** Les organisateurs du marché dominical sont chargés de mettre en place et de retirer, aux heures visées à l'article 1, tous les éléments de régulation de la circulation et du stationnement qui auront été pré-positionnés par les Services Techniques de la ville.

**Article 4 :** Le présent arrêté modifie en tant que de besoin l'arrêté municipal du 17 Juillet 2014 portant réglementation du stationnement en « zone bleue ».

**Article 5 :** Le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et le Brigadier Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 6 octobre 2022

Le Maire,  
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le ..... , publié le **6 OCT. 2022** ..... et/ou notifié à l'intéressé(e) le **6 OCT. 2022** ..... , lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.